

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

Rapport N° 41

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Odile VIGNAL

M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.

Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).

M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.

Rapport N° 41
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Plusieurs associations sollicitent l'aide de la Ville pour l'organisation de diverses manifestations.
Le solde du crédit s'élève à 39 750€.

CLERMONT AUVERGNE ATHLÉTISME

L'association a organisé, pour la sixième année consécutive, le meeting international d'épreuves combinées X Athletics, qui s'est déroulé les 28 et 29 janvier 2023 au Stadium Jean-Pellez. Ce meeting international a réuni des athlètes de haut niveau donnant ainsi de la visibilité à la Ville de Clermont-Ferrand et à l'athlétisme clermontois.

Budget prévisionnel : 64 200€

Autres subventions (État, Conseil Régional, Conseil Départemental...) : 25 000€

Subvention 2022 : 5000€

Subvention sollicitée : 5000€

Subvention proposée : 3000€

FEDERATION FRANÇAISE ATHLÉTISME

Le 7 mai 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont signé une convention de partenariat visant au développement de l'athlétisme sur le territoire. Après 7 ans d'absence et dans le cadre du 20^e anniversaire du stadium Jean Pellez au complexe sportif des Cézeaux, le championnat de France Élite en salle d'athlétisme s'est déroulé les 18 et 19 février. Pendant 2 jours de compétitions, plus de 350 athlètes ont participé à une trentaine d'épreuves. Plus de 150 journalistes ont été accrédités sur cet événement, retransmis en direct sur l'Équipe TV. Cette compétition a permis aussi à des athlètes locaux du Clermont Auvergne Athlétisme de participer aux différentes épreuves, devant plus de 6 000 spectateurs.

Budget prévisionnel : 345 000€

Autres subventions (État, Conseil Régional, Conseil Départemental...) : 125 000€

Subvention 2022 : 0€

Subvention sollicitée : 25 000€

Subvention proposée : 25 000€

ISSO FIGHT CLUB

L'association a participé au premier championnat européen de jujitsu brésilien qui a eu lieu du 23 au 29 janvier 2023 à Paris. Cette compétition a regroupé des combattants de niveau mondial.

Budget prévisionnel : 3200€

Autres subventions (État, Conseil Régional, Conseil Départemental...) : 0€

Subvention 2022 : 0€

Subvention sollicitée : 2600€

Subvention proposée : 1000€

STADE CLERMONTOIS BOXE FRANÇAISE

L'association a organisé les huitièmes et quarts de finale du championnat France Elite A et Premium de boxe Française masculin et féminin le 18 février au gymnase Fleury à Clermont-Ferrand. Les vainqueurs seront qualifiés pour les demi-finales. Cette compétition accueille 60 participants.

Budget prévisionnel : 10 000€

Autres subventions (État, Conseil Régional, Conseil Départemental...) : 2000€

Subvention 2022 : 0€

Subvention sollicitée : 2000€

Subvention proposée : 1000€

UNION SPORTIVE DES AGENTS MUNICIPAUX DE CLERMONT-FERRAND

L'association sollicite l'aide de la Ville de Clermont-Ferrand pour la participation au tournoi international de Majorque en mai 2023. En 2022, l'association a terminé 5ème sur 24 équipes engagées.

Budget prévisionnel : 6610€

Autres subventions (État, Conseil Régional, Conseil Départemental...) : 0€

Subvention 2022 : 2000€

Subvention sollicitée : 6000€

Subvention proposée : 1000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer les subventions ci-dessus.

TOTAL VOTANTS :	54	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	54	=	Pour : 54	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand



CONVENTION DE PARTENARIAT

Fédération Française d'Athlétisme – Ville de Clermont-Ferrand - Clermont Auvergne Métropole



Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire Olivier BIANCHI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 16 juillet 2020 ;

Ci-après désignée « la Commune »,

Et

Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président Olivier BIANCHI dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 10 et 23 juillet 2022 ;

Ci-après désignée « la Métropole »,

Et

La Fédération Française d'Athlétisme représentée par Monsieur André GIRAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par l'Assemblée Générale en date du 5 décembre 2020 ; ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désignée « la Fédération Française d'Athlétisme » ;

Conjointement appelés « Les parties »

Préambule :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que Clermont Auvergne Métropole poursuivent à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire. Par ailleurs, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui auront lieu à Paris en 2024, le territoire a été labellisé « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En outre, la Commune et la Métropole soutiennent les structures associatives et sont ainsi des acteurs majeurs du développement du sport sur leur territoire, tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole font le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

CM10032023_041

C'est dans ce contexte que la Commune et la Métropole souhaitent développer un partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme sur des actions et des projets facilitant la pratique sportive jusqu'en 2024.

Ainsi et dans le cadre d'une démarche partenariale en direction de la Jeunesse, des Sports et de la Santé, il a été décidé de conclure une convention de partenariat dans les domaines de la Jeunesse, des Sports et de la Santé.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat a pour objet de mettre en évidence les objectifs communs poursuivis par la Fédération Française d'Athlétisme, la Commune et la Métropole, et de mettre ainsi en place les moyens nécessaires à la conduite d'actions et dispositifs pour les atteindre.

Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, mais aussi d'accompagner au mieux l'élite et faire de notre territoire un territoire d'excellence, la Commune, la Métropole et la Fédération Française d'Athlétisme décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leurs réseaux respectifs, au bénéfice du développement du sport.

Pour la Commune et la Métropole, ce partenariat s'inscrit dans leur vision de développement du sport pour tous et en particulier le sport féminin, de soutien à l'excellence sportive et de promotion du territoire par l'accueil de manifestations sportives.

Pour la Fédération Française d'Athlétisme ce partenariat s'inscrit dans le cadre de son plan de développement et sur des champs impliquant ses structures territoriales.

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la Fédération Française d'Athlétisme décident d'une collaboration dans les domaines suivants :

1. Aide au développement des pratiques de l'Athlétisme sur le territoire clermontois ;
2. Promotion de la Ville et de la Métropole à travers les événements ;
3. Soutien à la pratique de l'Athlétisme pour les Jeunes ;
4. Inclusion sociale par le Sport.

Dans cette optique, les parties s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs et à y associer les structures membres de la FFA, en particulier l'association Clermont Auvergne Athlétisme.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les actions déployées seront les suivantes :

- Jeunesse et éducation : déploiement du dispositif « Jeux Bouge Athlé » dans les établissements scolaires en lien avec les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Commune ;
- Dispositif « La Couleur de la Victoire », programme pédagogique et sportif sur les valeurs de l'olympisme et de sensibilisation à la lutte contre la discrimination et l'antisémitisme, basé sur la diffusion d'un film relatant l'histoire de Jesse Owens aux JO de Berlin 1936 ;
- Accueil de manifestations nationales et internationales, sous réserve de l'inscription au calendrier officiel du respect des cahiers des charges techniques et d'une décision favorable du Comité directeur fédéral :

CM10032023_041

- Championnats de France Elite en Salle en 2023, au stadium Jean Pellez.
- Finale Interclubs elite en 2024, au Stade Philippe Marcombes.
- la Ville et la Métropole continueront d'aider et de promouvoir l'organisation du meeting d'épreuves combinées (X Athletics au Stadium Jean Pellez) et le All Star Perche à la Maison des Sports.

ARTICLE 2 : Engagements de la Fédération

La Fédération Française d'Athlétisme est tenue de :

- Mettre en œuvre, dans la mesure de ses possibilités et selon les soutiens qui lui seront affectés, tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- Faire apparaître le soutien des collectivités, Ville et Métropole par un dispositif d'information et/ou de communication à destination du public, bénéficiaire ou non des dispositifs mis en place.
- Affecter les moyens financiers alloués par la Commune et/ou la Métropole exclusivement à la mise en œuvre des dispositifs soutenus.

ARTICLE 3 : Engagements des collectivités :

De leurs côtés, la Commune et la Métropole sont tenues de :

- Etudier toute demande de soutien financier de la part de la Fédération Française d'Athlétisme ou de ses structures déconcentrées (Clermont Auvergne Athlétisme...), et entrant dans le champ d'application de l'article 1 de la présente convention.
- Pour chaque action déployée, désigner un interlocuteur qui fera l'interface avec la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé par l'organe administratif compétent de la Commune et de la Métropole.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2022.

Ville de Clermont-Ferrand – Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023 – Feuillelet n°2023/

Olivier BIANCHI

André GIRAUD

Maire de Clermont-Ferrand



Président Clermont Auvergne Métropole

Président

Fédération Française d'Athlétisme